

Arrêté de voirie portant permission de voirie

Le Maire de Routot,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 12 mai 2023 par laquelle M. HUBERT Xavier, représentant du SIEGE 27 – 12 rue Concorde – ZAC du Long Buisson – 27 930 GUICHAINVILLE, demande une autorisation de voirie, de permis de stationnement et d'entreprendre des travaux ;

ARRETE :

Article 1 : Du 05 juin au 02 octobre 2023, l'entreprise Gagneraud Construction est autorisée à intervenir sur la D 90 – rue du Roumois et chemin des Primevères – 27 350 ROUTOT pour la réalisation de travaux d'effacement de réseaux (EDF, ORANGE) pour le compte du SIEGE27.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 3 : L'entreprise Gagneraud Construction est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

Article 5 : La commune sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de ROUTOT.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Eure
- Le demandeur
- Les Services Techniques de la commune

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Routot, le 22 mai 2023.

Le Maire,
Marie-Jean DOUYERE.

